



## 2,6 milliards d'euros d'action sociale familiale en 2002 Une progression de plus de 14 % par rapport à 2001

*En complément des prestations légales, les caisses d'Allocations familiales (CAF) mènent une action sociale visant à accompagner les familles dans leur vie quotidienne et à contribuer au développement social local. Ces interventions ont pour objet de développer les services aux familles (accueil des jeunes enfants, loisirs, vacances), d'améliorer leur cadre de vie (logements, équipements sociaux), et de les aider en cas de difficultés.*

*En 2002, la branche Famille de la Sécurité sociale a consacré près de 2,6 milliards d'euros à son action sociale familiale, soit une progression de plus de 14 % par rapport à 2001.*

*Les sommes affectées à l'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, etc.) représentent près de la moitié des dépenses d'action sociale, en hausse de 23 % par rapport à 2001.*

*Deuxième grand domaine de leur action sociale, les CAF interviennent en direction des enfants âgés de 6 à 16 ans (vacances, activités sportives, culturelles et artistiques, centres de loisirs...). 525 millions d'euros ont été consacrés à ces actions, avec une hausse de 15 % par rapport à 2001.*



**E**n complément des prestations légales (prestations familiales, prestations logement et prestations précarité), les caisses d'Allocations familiales (CAF) disposent d'un budget d'action sociale (encadré 1) permettant localement de développer des actions dans des domaines prioritaires (1).

En 2002, les dépenses d'action sociale familiale se sont élevées à près de 2,6 milliards d'euros soit environ 6 % du montant total des prestations légales. Ces dépenses sont ventilées selon une nomenclature qui comprend sept fonctions : l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans, les temps libres des enfants et des familles, l'accompagnement social des familles et de leurs enfants, l'animation sociale et le soutien à la vie associative, le logement et l'habitat, les prestations supplémentaires aux familles, les autres actions.

### Forte progression des dépenses au titre de la petite enfance...

L'accueil des jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans (notamment dans les crèches et haltes-garderies) représente près de la moitié (47,1 %) des dépenses

d'action sociale (graphique 1 et tableau 1). De 2001 à 2002, ces dépenses ont progressé de 22,7 %. Les versements relatifs à la garde en crèches s'élèvent à 561 millions d'euros ce qui correspond environ à la moitié des dépenses d'action sociale au titre de la petite enfance.

Afin de soutenir l'investissement pour les modes d'accueil et les services en direction des enfants âgés de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies, multi-accueil, relais assistantes maternelles et lieux d'accueil enfants-parents) deux fonds gérés par les CAF ont été mis en place. Il s'agit du fonds d'investissement de la petite enfance (FIPE) créé en 2000 et de l'aide exceptionnelle à l'investissement (AEI) créé en 2001. A l'échelle nationale, ces dispositifs ont permis d'investir effectivement 27 millions d'euros en 2001 et 43 millions d'euros en 2002.

### ... et des temps libres

Les CAF développent des actions en faveur des loisirs des enfants âgés de 6 à 16 ans (vacances, activités sportives, culturelles et artistiques, centres de loisirs...).

**Tableau 1 - Dépenses d'action sociale par domaines d'intervention (2001 - 2002)**



	Montants (en milliers d'euros)		Structure 2002 en %	Evolution 2002 / 2001 en %
	2001	2002		
Accueil des jeunes enfants	982 441	1 205 387	47,1	+ 22,7
Temps libres des enfants et des familles	457 160	524 783	20,5	+ 14,8
Accompagnement social des familles	402 336	407 038	15,9	+ 1,2
Animation et vie sociale	206 425	221 600	8,7	+ 7,4
Logement et habitat	158 252	167 467	6,5	+ 5,8
Prestations supplémentaires	16 886	15 343	0,6	- 9,1
Autres actions	17 581	19 030	0,7	+ 17,9
<b>Total</b>	<b>2 241 081</b>	<b>2 560 648</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 14,3</b>

Source : CNAF - DSER.

Depuis 1998, afin de faciliter l'accès à ces loisirs, les CAF ont mis en place un dispositif, le contrat « temps libres », en partenariat avec les communes, signé pour une durée de trois ans.

En 2002, les dépenses des contrats temps libres s'élèvent à 137 millions d'euros soit une hausse de 46 % par rapport à 2001 (94 millions d'euros). Les sommes versées au titre des centres de loisirs sans hébergement (CLSH ou « centres aérés ») se chiffrent à 229 millions d'euros, soit une hausse de 8 %.

Les CAF participent également au financement des centres de vacances destinés à des familles modestes qui

peuvent y séjourner pendant l'été. Ces dépenses connaissent un ralentissement (- 0,4 %) avec un montant global de 89 millions d'euros.

### Très légère augmentation des dépenses en direction des familles en difficulté

L'accompagnement des familles en difficulté regroupe les services de travail social, l'aide au foyer et les prestations financières directement versées aux familles. En 2002, ces dépenses ont très légèrement augmenté (+ 1,2 %) pour atteindre 407 millions d'euros.

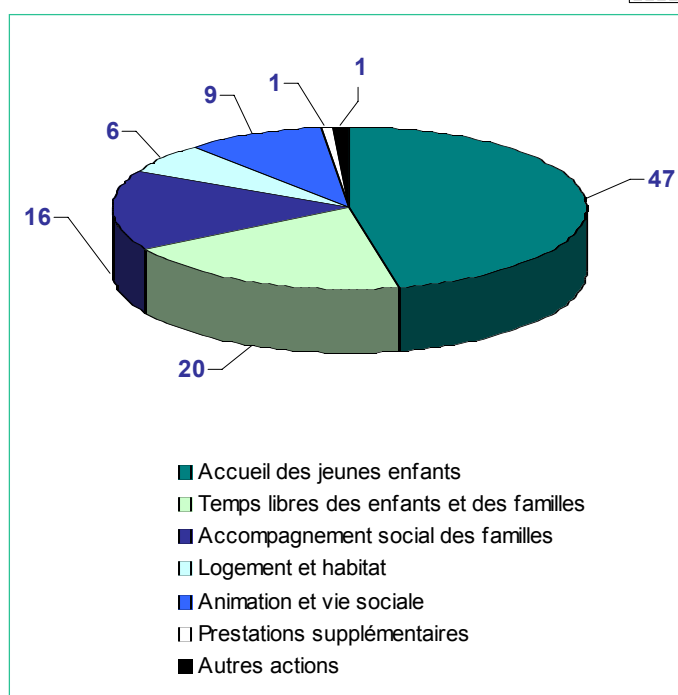
Les variations sont contrastées selon les postes rassemblés dans l'agrégat « accompagnement social des familles ». Les missions des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF, anciennement dénommées « travailleuses familiales ») fléchissent (- 7,2 %) avec un montant de 99 millions d'euros, tandis que celles des auxiliaires de vie sociale (AVS, anciennement dénommées « aides ménagères ») poursuivent leur progression (+ 6,8 %) avec un montant de 35 millions d'euros (2).

Les CAF peuvent également octroyer des prêts (secours et prêts d'honneur) aux familles rencontrant des difficultés financières. Ce poste enregistre une baisse (33 millions d'euros en 2002 contre 34 en 2001).

Le travail social représente plus de la moitié (55 %) des dépenses au titre de l'accompagnement social des familles.

En 2002, ces dépenses représentent un montant de 226 millions d'euros, dont 105 millions d'euros correspondant aux interventions des assistants sociaux (70 millions d'euros) et à celles des conseillères en économie sociale et familiale (35 millions d'euros).

**Graphique 1 - Dépenses d'action sociale par fonction en 2002 (en %)**



Source : CNAF - DSER.

## ENCADRE 1

**Le budget d'action sociale des CAF**

La CNAF, qui gère le fonds national d'action sociale (FNAS), notifie annuellement aux CAF les crédits qui leur sont alloués. Pour les dotations d'action sociale, l'enveloppe nationale est répartie au prorata des prestations légales versées par chaque CAF. Pour les prestations de service, la notification est opérée sur la base de la prévision acceptée par le conseil d'administration de l'organisme lors du vote du budget de l'action sociale.

La notification du budget de l'action sociale de chaque organisme est transmise pour information aux directions régionales de l'action sanitaire et sociale (DRASS).

Chaque année, les crédits non consommés d'un organisme qui excèdent 10 % de sa dotation sont mutualisés et affectés, sur décision du conseil d'administration de la CNAF, à des dépenses d'intérêt commun.

**222 millions d'euros consacrés à l'animation et à la vie sociale**

Afin de favoriser la participation des habitants à la vie locale, les CAF apportent leur soutien aux structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, associations).

En 2002, le montant des dépenses consacrées à ces actions s'élève à 222 millions d'euros, soit une hausse de 7,4 %. Les sommes accordées aux centres sociaux et aux foyers de jeunes travailleurs représentent 85 % de ces dépenses.

En 2002, les mesures d'incitation au développement de

l'animation ont eu un impact sensible mais inégal :

- le soutien aux actions collectives menées par les centres sociaux représente un montant de 8,9 millions d'euros. Ce poste enregistre une progression de 12 % par rapport à 2001 ;
- la prestation « animation locale » (développement de petites structures de voisinage dans des zones peu équipées) expérimentée dans une vingtaine de CAF volontaires depuis le 1er juillet 1998 se stabilise à hauteur de 0,9 million d'euros malgré l'extension de cette prestation à toutes les CAF au 1er janvier 2002 ;
- la réforme du 1er janvier 1999 du mode de calcul de la prestation de service des centres sociaux a pour conséquence une hausse de 7,1 % des dépenses (80,4 millions d'euros en 2002 ; 75,1 millions d'euros en 2001).

**167 millions d'euros consacrés au logement et à l'habitat**

Des aides à l'amélioration et à l'équipement de l'habitat peuvent être accordées aux familles modestes. Les CAF peuvent également leur octroyer des prêts afin qu'elles puissent résorber leurs dettes de logement (énergie, eau).

En 2002, ces dépenses progressent de 5,8 % avec un montant de 167 millions d'euros ; 76 % sont versés directement aux familles.

**L'accompagnement de la fonction parentale : un axe important**

Depuis 1999, les CAF sont incitées à investir dans le domaine de l'accompagnement à la fonction parentale. Il s'agit d'aider les parents rencontrant des difficultés lorsqu'ils se séparent ou, plus largement, dans leurs relations avec leurs enfants.

## ENCADRE 2

**Les prestations de service**

Les CAF versent des prestations de service qui constituent une contribution financière à de nombreux équipements et services gérés par les associations et surtout les communes (services d'accueil des jeunes enfants, centres de loisirs sans hébergement, foyers de jeunes travailleurs...). Les CAF prennent en charge le plus souvent 30 % des dépenses dans la limite d'un plafond.

Les communes et les associations sont à l'origine de la création des équipements et services ; les CAF pour leur part, ont la responsabilité de contractualiser avec elles et, le cas échéant, de les déconventionner si le fonctionnement et la gestion des structures ne respectent pas les règles convenues.

Les prestations de service connaissent une progression rapide et continue. Leur développement a été soutenu sur la période des vingt dernières années, par une forte amélioration des conditions de financement de certaines prestations avec le lancement, à partir de 1982, de trois « grands contrats » : contrat crèches en 1982, contrat enfance en 1988 et le contrat temps libres en 1998.

## ENCADRE 3

### Trois canaux de mise en oeuvre

L'action sociale en direction des familles passe par trois types de dépenses :

- le financement des services et des équipements destinés aux familles (par exemple les crèches) et gérés par des partenaires des CAF (69 % des dépenses). En 2002, ce poste enregistre une forte progression (+ 21,4 %) ;
- les aides versées directement aux familles (16 % des dépenses) qui regroupent les bons vacances ou les prêts destinés aux familles rencontrant des difficultés budgétaires. Ces dépenses sont en légère diminution (-1,3 %) ;
- les services gérés directement par les CAF (15 % des dépenses), qu'il s'agisse d'équipements sociaux ou d'équipes de travailleurs sociaux. Ces aides sont en légère hausse (+ 3,9 %).

**Tableau 2 - Structure des dépenses de l'action sociale familiales (2001 - 2002)**

	2001 (en milliers d'euros)	2002 (en milliers d'euros)	Evolution 2002/2001 (en %)	Structure 2002 (en %)
Aides financières aux familles	421 505	416 217	- 1,3	16
Aides aux partenaires	1 447 453	1 757 819	+ 21,4	69
Services des CAF	372 123	386 612	+ 3,9	15
<b>Total</b>	<b>2 241 081</b>	<b>2 560 648</b>	<b>+ 14,3</b>	<b>100</b>

Source : CNAF - DSER.

Les dépenses de soutien à la fonction parentale, qui ne constituent pas un poste spécifique de la nomenclature des dépenses d'action sociale familiale, comprennent la médiation familiale et les réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents (5 millions d'euros), l'aide à la scolarité (16 millions d'euros), les lieux d'accueil enfants-parents (3 millions d'euros), l'éducation familiale et parentale (3 millions d'euros).

En 2002, le montant de l'ensemble de ces actions s'élève à 27 millions d'euros soit une progression de 35 % par rapport à 2001 (20 millions d'euros).

**Marie-Thérèse Escande** ■

Pôle statistiques de prestations et d'action sociale  
CNAF - Direction des statistiques,  
des études et de la recherche

### Pour en savoir plus

- (1) Les priorités de l'action sociale des CAF sont fixées par une circulaire d'orientation adoptée par le conseil d'administration de la CNAF. La circulaire d'orientation concernant l'année 2002 est relative à la période 2001-2004. Voir *Recherches et Prévisions*, 2002, n° 68-69, pp. 19-20. Le contexte réglementaire de l'action sociale des CAF a été redéfini par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 qui s'est substitué à celui du 23 juin 1987 en l'adaptant au contexte actuel.
- (2) Sur l'évolution des « travailleuses familiales » (TISF) et des « aides ménagères » (AVS) voir Chabanier C., *L'aide au foyer : un soutien matériel et éducatif aux familles, l'e-sentiel*, 2003, n° 14 .

### A paraître

- CNAF, « **Action sociale - statistiques financières - exercice 2002** », DSER, 2004.

**Directeur de la Publication**  
Philippe Georges  
**Directrice de la rédaction**  
Virginie Madelin  
**Directeur-adjoint de la rédaction**  
Julien Damon  
**Rédactrice en chef et abonnements**  
Lucienne Hontarrede  
**Secrétaire de rédaction**  
Patricia Christmann  
**Maquettiste - mise en page**  
Ysabelle Michelet

**Contact**  
lucienne.hontarrede@cnafr.cnafrmail.fr  
Tél. : 01 45 65 57 14

**CNAF** - 32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 45 65 52 52  
N° ISSN : 1638 - 1769